

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-76
PORTANT LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H RUE GRANDE
LE SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des forains et des usagers aux abords des manèges pour la fête de la Saint-Sylvain organisée par le Comité des fêtes, situés Rue Grande, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure, le samedi 02 septembre de 8h à 19h.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la « Rue Grande », est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre Rue Grande/rue des Frémeaux et la place de la Fontaine, le samedi 02 septembre 2023 de 8h à 19h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par le Comité des fêtes.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de BONNAT, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de BONNAT.

À Bonnat, le 30 août 2023,

Pour le Maire,
L'adjoint,
Daniel PETITBONNAT

